Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 022-212200141-20260129-220126DELIB4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL

DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Philippe DAULY, Maire.
Mme Madeleine ABBÉ, M. Yves BRUNET, Mme Anne-Claude MORIN, Adjoints.

M. Jean-Baptiste CORDON, M Franck JOSSET, Mme Isabelle ANDRÉO, M Michel LEFEUVRE, M Michel OLÉRON, Mme Lydie RAMEZ Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Élise LEROY, M Yann JOUAN.

Mme Sabrina VOISIN donne procuration à M Philippe DAULY.

Secrétaire de séance : M Michel LEFEUVRE.

Délibération 4 CONVENTION D'ASSAINISSEMENT 2026

Lors de la création de Dinan Agglomération au 1er janvier 2017, la compétence Assainissement était détenue et exercée par les communes, à l'exception des communes qui constituaient l'ex-Dinan Communauté, à laquelle la compétence avait été transférée bien antérieurement.

Dinan Agglomération est donc compétente depuis le 1er janvier 2018 pour l'exercer sur l'intégralité de son territoire.

Dans le cadre de cette prise de compétences, Dinan Agglomération ne possède pas encore les ressources matérielles et humaines suffisantes, notamment en ce qui concerne les services aux usagers (gestion clientèle, facturation), la gestion courante des stations d'épurations (entretien des abords, analyses hebdomadaires autocontrôles), les travaux ponctuels assurés par les régies communales.

Dans l'attente d'une mise en place homogène de cette organisation, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public.

Aussi, Il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et Dinan Agglomération par le biais d'une convention de prestation de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, des prestations ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la liste des prestations pouvant être effectuées par les agents communaux, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement (le choix des prestations assurées par les agents communaux figurera dans la convention de prestation de service) :

    - Le service aux usagers (gestion de la clientèle, facturation)
    - La tonte/le débroussaillage (entretien paysager)
    - La taille de haies

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 022-212200141-20260129-220126DELIB4-DE

- La tonte/le débroussaillage (entretien paysager)
- La taille de haies
- Analyses hebdomadaires : autosurveillance
- Faucardage annuel des roseaux
- Nettoyage du dégrilleur
- Réglages boues activées : petite site ou grand site
- Intervention exceptionnelle/travaux exceptionnels (25,83€/heure) sur demande de Dinan Agglomération
- Remplacement agent technique Dinan Agglomération sur la compétence eau potable

- De prévoir un paiement forfaitaire selon le type de mission, comprenant, outre le coût horaire des agents municipaux, le coût du matériel utilisé le cas échéant, comme suit :

	€/heure
Coût horaire tonte	27,30
Coût horaire autres tâches avec petits matériels	25,83
Coût horaire d'un agent technique	21,00

-
-

	Forfait	Missions effectuées
Forfait tonte Lagune grand site	1 665 €	
Forfait tonte Lagune petit site	1024 €	1024
Forfait tonte STEP	614 €	
Forfait taille de haies	517 €	517
Forfait autosurveillance*1	546 €	546
Forfait faucardage avec désherbage ponctuel des lits	620 €	
Forfait nettoyage dégrilleur*2	1638 €	1 638
	Coût total	3 725 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5, L.5211-5, L.5216-7-1, L.5215-27,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 022-212200141-20260129-220126DELIB4-DE

- Approuver la convention de prestation de services entre la Commune et Dinan Agglomération telle qu'elle figure en annexe,
- Accepter les tarifs forfaitaires ci-dessus indiqués pour la facturation à faire auprès de Dinan Agglomération par règlement semestriel.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Dinan Agglomération,

Pour extrait conforme
le Maire
Philippe DAULY

MAIRIE DE BOURSEUL
22130 Côtes d'Armor

M Michel LEFEUVRE
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après l'envoi en Sous-Préfecture
De Dinan le 27 1 2026
Le Maire

MAIRIE DE BOURSEUL
22130 Côtes d'Armor